Commune de Leysin

Leysin, le 25 février 2019/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL DE ET A 1854 LEYSIN

PREAVIS NO 04/2019

<u>Demande de crédit pour la modification de la chambre de chloration au lieu-dit</u> "Les Perrettorins" sur la Commune d'Ormont-Dessous

Délégué de la Municipalité : M. Richard Calderini

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

La chambre de chloration de la conduite de Coussy-Loudze au lieu-dit "Les Perrettorins" sur la Commune d'Ormont-Dessous a été mise en service en 2009. La pression à cet endroit est de 8 bars. L'électrolyseur en place a connu de nombreuses pannes. Or, la maintenance et la gestion des problèmes ne répondent pas à l'attente du Service des eaux, alors que la sécurité du traitement doit être vérifiée presque quotidiennement. Les problèmes chroniques d'exploitation liés au bac de saumure trop grand, un manque de sécurité sanitaire ainsi que la mesure du chlore obsolète ont convaincu la Municipalité d'effectuer une rénovation partielle des installations.

Chaque intervention sur la conduite requiert la mise hors service des sources depuis la chambre de rassemblement. En hiver, cette chambre est difficile d'accès. Ceci est dû au fait qu'il n'y a pas de vanne à l'entrée de la station. Afin de résoudre ce problème, la conduite surmontée du by-pass sera modifiée. La vanne avant le débitmètre sera déplacée en amont, avant les prises pour le traitement. Le by-pass sera quant à lui prolongé et les vannes qui lui sont attenantes seront reposées.

2. <u>Descriptif des travaux</u>

L'électrolyseur sera démonté et évacué, ainsi que les pompes inhérentes à son fonctionnement. Il sera remplacé par un électrolyseur de nouvelle génération. Tous les conduits et raccordements seront également remplacés. Le bac à saumure sera redimensionné et passera de 1'000 l à 500 l. En effet, le stockage d'une trop grande quantité de sel crée en fond des plaques difficiles à nettoyer.

Deux nouveaux dispositifs de mesure pour le chlore résiduel seront mis en place à la chambre de chloration des "Perrettorins" et au poste de "Caudraule". L'ancien système

avait été mis hors service pour cause de mauvais fonctionnement et depuis lors, les relevés sont effectués manuellement.

Les nouvelles installations seront raccordées sur le système actuel de télégestion. Elles seront pourvues des transmissions et des alarmes suivantes :

- Panne de la pompe doseuse
- Panne de l'électrolyseur
- Niveau bas du bac de Javel
- Valeur mesurée sur le débitmètre
- Fermeture de la vanne motorisée lors de rupture aval de la conduite
- Surveillance effraction
- Modification de la consigne de la pompe doseuse
- Valeur mesurée du chlore résiduel à la sortie des "Perretorins"
- Valeur mesurée du chlore résiduel à l'entrée de "Caudraule"
- Fermeture de l'électrovanne de la mesure du chlore en cas de débit nul

Le routeur pour la transmission de la future liaison 4G devra être changé, ainsi que la carte d'interface permettant l'apport de signaux digitaux et analogiques supplémentaires. Les schémas devront également être mis à jour.

Le dispositif de chloration mécanique de type "Mecados" (sans énergie autre que l'écoulement de l'eau) avec filtre incorporé permettant le traitement de l'eau qui alimente deux chalets à l'aval proches de la station, sera maintenu en l'état. Il en va de même pour l'armoire de la télécommande, de l'armoire électrique, du chauffage et du déshumidificateur. De menus travaux d'électricité seront effectués pour des déplacements de prises.

Le projet a été élaboré par le bureau d'ingénieurs qui œuvre régulièrement pour la Commune de Leysin. Les prix des installations sont basé sur des devis élaborés par la maison Technimat Sàrl à Matran. Cette entreprise fondée en 1997 est spécialisée dans le traitement de l'eau sous toutes ses formes.

3. Aspects financiers

Le devis estimatif des travaux, établi par le bureau d'ingénieurs mandaté, se présente de la manière suivante :

Démontage de l'ancienne installation	CHF	1'880.00
Fourniture et pose de l'électrolyseur	CHF	30'750.00
Mesure de chlore aux Perrettorins	CHF	7'944.00
Mesure de chlore à Caudraule	CHF	5'993.00
Modification de la télégestion	CHF	15'000.00
Travaux de raccordements électriques	CHF	1'000.00
Modification de la conduite Inox	CHF	12'000.00
Frais administratifs et techniques	CHF	8'900.00
Divers et imprévus – 11%	CHF	9'383.00
Montant total HT	CHF	92'850.00
TVA 7,7%	CHF	7'150.00
Montant total TTC	CHF	100'000.00

4. Conclusions

En conclusion de son préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Vu le préavis municipal no 04/2019 du 25 février 2019

Ouï les rapports des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- 1. D'accorder à la Municipalité, un crédit de CHF 100'000.00 afin de financer la modification de la chambre de chloration au lieu-dit "Les Perrettorins" sur la Commune d'Ormont-Dessous,
- d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
- 3. d'amortir cet investissement sur une période de 20 ans au maximum.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 4 mars 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Jean-Marc Udriot

Le Syndic:

Jean-Jacques Bonvin

Le Secrétaire :



CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 présidée par Monsieur Serge PFISTER

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 4/2019 du 25 janvier 2019 relatif à la

DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA MODIFICATION DE LA CHAMBRE DE CHLORATION AU LIEU-DIT "LES PERRETTORINS" SUR LA COMMUNE D'ORMONT-DESSOUS

Ouï le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'accorder à la Municipalité, un crédit de CHF 100'000.00 afin de financer la modification de la chambre de chloration au lieu-dit "Les Perrettorins" sur la Commune d'Ormont-Dessous,
- 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
- 3. d'amortir cet investissement sur une période de 20 ans au maximum.

Ainsi délibéré en séance du 11 avril 2019

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président : La Secrétaire :

Serge Pfister Corinne Delacrétaz



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 11 avril 2019, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 4/2019 du 25 janvier 2019 relatif à la

DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA MODIFICATION DE LA CHAMBRE DE CHLORATION AU LIEU-DIT "LES PERRETTORINS" SUR LA COMMUNE D'ORMONT-DESSOUS

et a décidé

- 1. d'accorder à la Municipalité, un crédit de CHF 100'000.00 afin de financer la modification de la chambre de chloration au lieu-dit "Les Perrettorins" sur la Commune d'Ormont-Dessous,
- 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
- 3. d'amortir cet investissement sur une période de 20 ans au maximum.

Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 21 avril 2019.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 11 avril 2019

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin